AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0366
FR0000044448-FS0185

28 février 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2019, la société en commandite simple DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion et agissant de concert avec la société DNCA Finance Luxembourg[2] qu'elle contrôle, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 février 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir de concert, pour le compte desdits fonds, 2 178 246 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3], ainsi répartis :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
DNCA Finance	1 359 363	3,12
DNCA Finance Luxembourg	818 883	1,88
Total DNCA Finance	**2 178 246**	**4,99**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXANS sur le marché.

[1] Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion. Il est précisé qu'elle agit également par délégation de la société anonyme de droit luxembourgeois DNCA Finance Luxembourg qui a la possibilité à tout moment de donner des instructions de gestion à DNCA Finance dans le cadre de la gestion de la SICAV DNCA Invest, de sorte que l'exercice de la gestion est *in fine* partagé par les deux sociétés susvisées. DNCA Finance Luxembourg, filiale à 100% de DNCA Finance, est la société de droit luxembourgeois agissant pour le compte de la SICAV DNCA Invest dont elle assure la gestion.

[2] Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 1 place des Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).

[3] Sur la base d'un capital composé de 43 606 320 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.